

AFFAIRE N° 2. - Résiliation de la convention passée avec la
SIAC pour la concession du Service des Vidanges.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Malgré les nombreuses mises en demeure qui ont été faites à la S.I.A.C. dont la dernière impérative et conforme à la convention pour l'exécution des aménagements jugés indispensables pour un fonctionnement normal de l'Usine du Cap Bernard, le Gérant de cette entreprise n'a rien fait pour améliorer la situation.

Nous en avons discuté, vous vous en souvenez lors de notre dernière séance et décidé d'une mise en demeure catégorique. Or, malgré les promesses faite par le Gérant de cette entreprise, rien de sérieux n'a été fait pour améliorer le fonctionnement de l'Usine du Cap Bernard.

Il nous a été donné, bien au contraire, de constater les pires négligences de la part de cette entreprise, négligences qui constituent des fautes caractérisées incompatibles avec les obligations qui incombent à une pareille exploitation, contraires aux règles élémentaires de l'hygiène publique et à la propreté d'une ville.

C'est ainsi que le 13 Septembre, donc postérieurement au délai que vous avez imposé, à 17 H.15, nous avons été plusieurs (le Maire, M. Maxime RIVIERE, le Secrétaire Général de Mairie, l'Ingénieur en Chef et M. LEBIHAN) à nous rendre sur les lieux où, à notre stupéfaction et à notre indignation, nous avons reconnu un état de saleté écoeurant, des chiens en liberté lâchés sur des déjections, un boeuf crevé qui brûlait à l'air libre, un autre à même le sol dépecé par des chiens voraces. Qui plus est, les lieux étaient sans surveillance et totalement abandonnés. Il nous a été impossible de trouver un seul responsable.

Nous avons chargé le service de la Police Municipale d'une enquête et voici le rapport qui nous a été présenté:

" En suite de vos instructions citées en référence, nous nous
" sommes, accompagné du collègue HOARAU Max, rendu, hier à 17 H.25 ,
" à l'Usine des Engrais du Cap Bernard, où nous avons constaté que,
" près de l'incinérateur, se trouvaient à même le sol, deux cadavres de
" boeuf dont l'un de couleur brune était à moitié consumé par le feu, et
" l'autre, de couleur noire, était assailli par une meute de chiens errants qui
" commençaient à le dévorer.

"

" Au cours de notre visite, nous n'avons rencontré ni employé, ni
" gardien.

"
" Ce jour à 7 H.45, nous étant rendu à l'Abattoir Municipal, nous
" avons appris que le cadavre du boeuf de couleur brune, appartenant à
" PAYET Frères, avait été déposé à l'Usine précitée, vers 15 H.15, la
" veille, tandis que l'autre, appartenant à AH. TIANE, avait été emmené
" à 15 heures 30, par le chauffeur le sieur VALLY Roch qui nous a dé-
" claré que sur ordre de son patron, il avait dit à un employé de ne pas
" brûler l'animal avant la visite du vétérinaire.

"
" Ce même jour, nous nous sommes transporté à l'Usine en cause
" où nous avons interpellé le responsable de l'incinération, le sieur VELL-
" LIAMA Francis, qui nous a déclaré qu'il avait commencé qu'il avait
" commencé à faire brûler le cadavre du boeuf sur le sol parce que le
" four était déjà en charge et qu'en ce qui concerne l'autre animal, il n'a
" pu le faire incinérer en même temps que l'autre, ayant attendu vainement
" le vétérinaire comme l'avait demandé le propriétaire.

"
" A 8 H.20, nous avons constaté que des ouvriers étaient en train
" de mettre dans l'incinérateur les derniers quartiers du boeuf noir qui a-
" vait été découpé.

"
" Par ailleurs nous signalons que l'emplacement situé à proximité de
" l'incinérateur, se trouvait hier soir, dans un état de malpropreté du aux
" résidus provenant du lavage des tinettes."

"
" Le MAIRE. - En vérité, Mesdames et Messieurs, ce que nous
" avons vu hier est peut être exceptionnel car c'est une accumulation de fau-
" tes commises par la Société concessionnaire. Jamais, ni le Dr VINSON,
" ni l'Ingénieur en Chef, ni M. LALLEMAND, ni moi-même nous n'avons
" constaté un état de saleté aussi repoussant, un manque aussi complet de
" conscience professionnelle, qu'hier.

"
" Dans ces conditions, nous ne pouvons, Mesdames et Messieurs que
" décider la mise en régie puis la résiliation du contrat que nous avons passé
" avec la S.I.A.C. pour la concession du Service des Vidanges de la Ville
" de Saint-Denis.

"
" L'administration communale assurera la gestion de cette usine aux
" frais du concessionnaire dans les conditions fixées par l'article 12 du cahier
" des charges qui a été établi pour la concession du Service des Vidanges de
" la Ville de Saint-Denis.

"
" Tel est le rapport que je vous présente et je demanderai au Conseil
" de décider, dès ce soir, de la résiliation du contrat avec la S.I.A.C.

"
" Je donnerai la parole à celui d'entre vous qui la demandera.

"
" M. REYDELLET. - Est-ce que la Commune sera en mesure
" d'assurer la gestion de cette Société.

"
" Le MAIRE. - Je rappelle que, conformément à l'article 12 du
" cahier des charges, la gestion est assurée aux frais du concessionnaire.

M. EVAN demande s'il n'y aurait pas un représentant de cette Société présent dans la salle pour nous donner quelques explications.

Le MAIRE. - Je suis heureux de la question qui est posée par notre collègue EVAN.

Ce matin à 10 H.45 j'ai, en présence de plusieurs Adjointes et Conseillers Municipaux, demandé au responsable de cette Société, M. VELLIAMA, de se trouver à l'Usine des Engrais à 14 heures précises pour y recevoir les représentants de la Municipalité d'une part, M. LEBIHAN ici présent d'autre part et M. Philippe LEGROS, également ici présent que j'ai spécialement délégué pour la partie comptable. Mais à 14 heures, M. VELLIAMA était absent et personne n'a voulu répondre à nos représentants.

M. DIJOUX. - Est-ce qu'on maintient sur place les employés?

Le MAIRE rappelle les termes de l'article 12

" En cas de non exécution partielle ou totale des obligations prévues au présent cahier des charges et après avoir mis formellement en demeure la Société concessionnaire de tenir ses engagements la Commune pourra se substituer à la Société concessionnaire mais à ses frais sous peine d'une astreinte de 5.000 francs par jour de retard pendant un mois. Passé ce délai le marché sera, après une nouvelle mise en demeure expresse d'avoir à se conformer à ses obligations, résilié de plein droit sous réserve de dommages intérêts".

D'autre part nous avons signifié cet après-midi même par voie d'huissier au représentant de la S.I.A.C. d'avoir dès demain à nous remettre le matériel, les états de personnel et tout ce qui est nécessaire pour la bonne marche du service.

Un contrôle permanent sera effectué par les Services de la Mairie. M. LEBIHAN aura mission de superviser l'opération. M. Philippe LEGROS s'occupera de la section comptabilité et M. GIRARDOT s'occupera de ce qu'on appelle l'usine elle-même.

Si personne n'a plus d'observation à présenter, je mets la question aux voix et demande un vote nominal.

A l'unanimité, le Conseil vote la mise en régie immédiate de l'exploitation et la résiliation du contrat.

Le MAIRE. - Nous allons dès demain signifier la décision à la Société concessionnaire et suivre l'affaire.